SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BEREBY
« SOGB »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 21 601 840 000 FCFA
Siège social : SAN PEDRO BP 365
RCCM : CI-SAS-1979-B-1622

AVIS DE CONVOCATION

La Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby – SOGB informe ses Actionnaires que la prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra le **mardi 13 juin 2023** à **l'immeuble CRRAE – UEMOA sis à Abidjan Plateau** à **11 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales ;
3. Approbation des termes et conclusions de ce rapport, quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
5. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
6. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, le droit de participer à l'assemblée générale est justifié par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré avant la date de la réunion à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Au cas où vous ou votre représentant légal (dans l'hypothèse d'un actionnaire personne morale) ne pourriez pas personnellement assister à cette assemblée, vous pouvez vous y faire représenter par un mandataire de votre choix, muni d'un pouvoir dont le modèle est tenu à votre disposition au bureau administratif et à BICIBOURSE. La qualité de représentant légal devra être justifiée par l'acte de nomination qui devra être présenté.

Les actionnaires pourront émarger la feuille de présence et entrer dans la salle à partir de 10 heures.

Deux exemplaires de bulletin de vote par correspondance seront adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande suivant le même moyen par lequel le Président du conseil d'administration a été informé de leur absence à la prochaine assemblé générale ou seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SOGB, à BICIBOURSE, au bureau administratif de la SOGB ou téléchargeable sur le site internet www.sogbci.com (onglet documentation).

Vous voudrez bien nous faire parvenir au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la réunion un exemplaire du bulletin de vote dûment renseigné :

- aux adresses e-mails suivantes servicesbicibourse@bnpparibas.com / spca@sogbci.com (copie scannée) ;
- aux lieux suivants (exemplaire physique) :
  - au siège social de la SOGB à San-Pedro ;
  - au bureau administratif de la SOGB sis à Abidjan-Cocody, 21, ancienne route de Bingerville, Abidjan ;
  - à BICI-BOURSE, Rue Gourgas, Abidjan Plateau.

Vous pourrez conserver le deuxième exemplaire du bulletin de vote pour le bon ordre de vos dossiers personnels.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les documents afférents à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires de la société quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit du 29 mai 2023 au 12 juin 2023 dans les lieux ci-dessus indiqués.

Le texte des projets des résolutions suivant sera présenté à la prochaine assemblée générale ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos à cette date, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des termes et conclusions du rapport des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivant l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE, approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte uniforme, les termes et conclusions de ce rapport.

Troisième résolution

Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale des actionnaires donne quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes.

Quatrième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	15 652 983 680	FCFA
Report à nouveau bénéficiaire	25 094 780 305	FCFA
Dotation à la réserve légale	0	FCFA
Bénéfice distribuable	40 747 763 985	FCFA

En tenant compte des investissements prévus et de la situation de trésorerie en général, l'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 se traduisant par un bénéfice net comptable de 15 652 983 680 FCFA de la manière suivante :

- A titre de dividende, un montant de 13 393 140 800 FCFA ;
- Le solde, soit 2 259 842 880 FCFA, au report à nouveau.

Le dividende brut servi à chaque action serait ainsi fixé à 620,00 FCFA, correspondant à un dividende net de 558,00 FCFA, après prélèvement de la somme de 62,00 FCFA au titre de l'Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM).

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2023.

L'Assemblée Générale constate que, du fait de cette affectation, les capitaux propres sont répartis comme suit :

Capital social	21 601 840 000	FCFA
Réserve légale	4 320 368 000	FCFA
Réserve libre	2 209 340 681	FCFA
Report à nouveau	27 354 623 185	FCFA
Capitaux propres	55 486 171 866	FCFA

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Sven CLAEYS arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale de ce jour, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Sixième résolution

Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale constatant que les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires des cabinets UNICONSEIL et SOCOGEC ainsi que les mandats de Commissaires aux Comptes suppléants des cabinets LAMINE FOFANA et EPSILON INTERNATIONAL CONSULTING COTE D'IVOIRE (EICI) arrivent à expiration lors de l'Assemblée Générale de ce jour, décide de :

- renouveler, pour une période de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du cabinet UNICONSEIL ;

- nommer, pour une période de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le cabinet EY – Ernst & Young Côte d'Ivoire – en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire ;

- nommer, pour une période de six (6) ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le cabinet NOUVELLE SOCOGEC et le cabinet CONTINENTAL AUDIT en qualité de Commissaires aux comptes suppléants.

Septième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt, publicité au registre du commerce et du crédit mobilier ou autres qui seraient nécessaires.

POUR AVIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION